

DÉCISION N° 19 / 2018

Portant fixation des tarifs de spectacles

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la commune de Saint-Joseph,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif des spectacles dans le cadre de la manifestation «Il était une fois les vacances, le voyage de ceux qui restent».

DÉCIDE


Article 1^{er}.- Les tarifs des spectacles de l'opération « Il était une fois les vacances » prévue du 06 au 20 juillet 2018 à l'Auditorium Harry Payet de Saint-Joseph, sont fixés comme suit :

- **Tarif Tout Public : 3 € par personne**

Article 2. - Monsieur Saïd NOOAGAT, régisseur titulaire et Monsieur Sully HOAREAU régisseur suppléant, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le 19 JUIN 2018

Le Maire délégué(e)


Christian LANDRÉ
